

DELIBERATION CR 72-12

DU 28 SEPTEMBRE 2012

**Budget participatif des lycées – expérimentation
Pérennisation de la démarche « Lycées ECO-responsables »**



LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code général des collectivités territoriales
- VU Le Code de l'Education
- VU La délibération CR 89-10 du 19 novembre 2010, relative au renforcement de la démocratie régionale
- VU La délibération CR 35-11 du 24 juin 2011, relative à « Ecolycées franciliens », démarche participative des communautés scolaires pour une gestion durable des lycées, action pilote de l'agenda 21 Ile-de-France
- VU La délibération CR 39-10 du 30 septembre 2010, relative ç « agir pour l'égalité et la réussite des lycéen-ne-s »
- VU La délibération CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente
- VU La délibération CR 33-10 du 17-18 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier
- VU L'avis de la commission des lycées et des politiques éducatives
- VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale
- VU Le rapport CR 72-12 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de mener une expérimentation de budget participatif des lycées au sein de 30 lycées franciliens

Article 2 :

Approuve le règlement d'intervention du dispositif « budget participatif des lycées » figurant en annexe 1 à la présente délibération

Article 3 :

Décide de poursuivre la démarche « Lycées ECO-responsables » avec 38 lycées à la rentrée scolaire 2012-2013 puis de la pérenniser en engageant des projets sur 2 années à compter de l'année scolaire 2013-2014 avec un maximum de 50 lycées.

Article 4 :

Approuve le règlement d'intervention du dispositif « lycées ECO-responsables » figurant en annexe 2 à la présente délibération

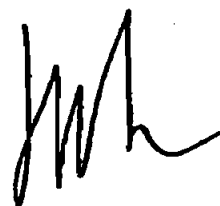
Article 5 :

Décide que sera engagé sur la base des conclusions de l'expérimentation prévue à l'article 1 et des bilans tirés sur les dispositifs « Actions lycéennes et « Lycées éco-responsables », une mise en cohérence globale de ces dispositifs dans l'objectif d'une meilleure visibilité auprès de leurs publics.

**Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 02 OCT. 2012**

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION**

Budget participatif des lycées

Règlement d'intervention

Préambule :

La mise en œuvre du budget participatif des lycées manifeste la volonté de la région de poursuivre la démarche de dialogue engagée avec les lycéen-ne-s et d'impulser une nouvelle approche de l'action publique. En complément des dispositifs régionaux de soutien aux projets des lycées et des lycéen-ne-s, le BPL permet de franchir une nouvelle étape dans le développement de la démocratie lycéenne. Il s'agit en effet de donner la possibilité aux lycéen-ne-s d'orienter l'action publique.

Objectifs du dispositif :

Il s'agit avant tout de faire des élèves de vrais acteurs de la vie lycéenne. L'objectif poursuivi est de développer l'apprentissage de la citoyenneté, « *de créer du lien* » entre les différents acteurs, de mobiliser les énergies et de favoriser la prise de décisions, au plus près des besoins de ceux qui sont les premiers concernés.

Sous la conduite d'un prestataire extérieur, spécialiste des procédures participatives et de concertation, toute la communauté lycéenne est associée dans un processus délibératif visant à définir un ensemble de projets d'aménagement ou d'équipement pour le lycée puis à prioriser ces derniers. La décision finale fait l'objet d'une consultation de l'ensemble des acteurs de la vie lycéenne.

Ce processus délibératif, dans toutes ses étapes, est construit par le prestataire extérieur en concertation avec le conseil de la vie lycéenne, suffisamment représentatif de la diversité d'un établissement scolaire ainsi que les élu-e-s lycéen-ne-s du conseil d'administration. Le CVL comprend 20 membres, dont 10 lycéens élus, 5 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de services (TOS) et de 2 représentants de parents d'élèves.

Les axes concernés :

Les projets concernent :

- des aménagements qui permettent d'améliorer des conditions d'accueil, de développement de la vie scolaire et de travail dans l'établissement,
- l'équipement des lieux de vie qui peuvent soutenir les activités lycéennes hors temps scolaire.

Projet éligibles :

Tout d'abord, doivent être privilégiés des investissements destinés à perdurer en lien avec le projet, l'identité et le devenir de l'établissement.

Les projets doivent concerner :

- Des projets rapidement réalisables en maîtrise d'ouvrage, à l'exclusion des travaux d'hygiène et de sécurité et de projet touchant à la structure du bâti et/ou nécessitant le dépôt d'un permis de construire, entraînant un délai supplémentaire d'instruction de 6 mois et nécessitant la désignation d'un architecte. Tout projet doit respecter le règlement intérieur de l'établissement et doit recueillir la validation de l'ingénieur territorial en charge du lycée.
- Les équipements destinés à améliorer les conditions de vie et de travail sont éligibles au BPL.

En sont exclues les dépenses liées aux équipements pédagogiques entrant dans les compétences obligatoires. Ces derniers devront être intégrés dans les demandes d'équipement annuelles et les projets portant sur les thématiques environnementales.

Les projets portant sur les thématiques environnementales « Energie », « Eau », « Biodiversité », « Déchets », « Alimentation » seront traités en lien avec la démarche « Lycée ECO-responsable ».

Afin que les lycéens voient aboutir les projets dont ils seront à l'initiative, ceux-ci doivent se réaliser sur une période de 2 ans.

Déroulement du BPL :

A titre expérimental et dans un premier temps, le BPL est déployé dans un nombre restreint d'établissement.

Tout projet présenté doit s'inscrire dans une procédure intégrant les étapes suivantes :

- Une réunion d'information de la communauté scolaire, suivie d'une réunion de concertation avec le CVL, ainsi que les élu-e-s lycéen-ne-s du conseil d'administration sur l'organisation du processus délibératif.
- Un processus délibératif permettant : 1/ un recueil des projets, 2/ une priorisation de ces projets, 3/ un choix final validé par l'ensemble des acteurs de la vie lycéenne.
- Une fois priorisés par les acteurs de la vie lycéenne et avant toute validation du choix final, les projets proposés doivent faire l'objet d'une validation sur la faisabilité technique et l'évaluation des coûts par les services régionaux. Tous les acteurs du processus délibératif sont informés de ces éléments avant le choix final du projet.
- Le projet retenu est présenté au conseil d'administration par les délégués élèves du CVL pour validation de l'établissement.
- Les projets sont ensuite présentés à l'adoption à la Commission Permanente du Conseil Régional, pour attribution d'un budget.
- Les fonds sont délégués à l'établissement qui met en œuvre le projet.
- Ils pourront en outre être mis en œuvre, en totalité ou partiellement dans le cadre de marchés menés par la Région.
- La réalisation et le bilan sont suivis par le CVL qui rend compte à la communauté scolaire et à la Région.

Conformément à l'esprit de la démarche, les élus régionaux seront associés aux étapes clés du BPL.

Durant l'ensemble du déroulement, les élu-e-s des CVL et les élu-e-s lycéen-ne-s des conseils d'administration bénéficieront d'un accompagnement pour l'organisation de la démarche et pour les questions techniques.

Personnes éligibles :

Sont éligibles :

- Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements d'enseignement agricole relevant de la compétence de la Région, à l'exclusion des Cités Mixtes Départementales (CMD).

La priorité sera donnée aux lycées éligibles à la « Dotation Solidarité » pour contribuer au développement de la vie lycéenne, valoriser l'action des élèves dans ces établissements et accentuer l'effet correcteur des inégalités sociales et territoriales.

Modalités de financement des projets :

Le financement des projets prendra la forme d'une dotation spécifique attribuée à l'établissement.

Montant de la dotation :

Le montant de la dotation par établissement ne peut excéder 70 000 € par projet.

Le montant de la dotation régionale couvre 100 % des dépenses et est calculé sur la base du budget prévisionnel des projets présentés par l'établissement.

L'aide financière est engagée et versée pour la durée des projets.

Dépenses éligibles :

Les types de dépenses d'investissement qui peuvent être pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport avec les objectifs du projet et qui sont notamment :

- Les frais d'aménagements,
- Les frais d'acquisition d'équipements,
- Les achats de matériels,

Sont exclues les dépenses correspondant à :

- du fonctionnement,
- des équipements pédagogiques obligatoires définis dans le cadre des référentiels scolaires,
- Des rémunérations d'heures de personnels ; les équipements informatiques relèvent de la procédure de droit commun. Ces derniers devront être intégrés dans les demandes d'équipement annuelles.

Versement de la dotation :

La dotation est versée en une seule fois après délibération d'attribution par la commission permanente.

L'attributaire s'engage à informer la Région de la réalisation du projet et devra produire un bilan financier et un compte-rendu d'exécution de la dotation régionale afin de justifier de son utilisation dans un délai de 6 mois à l'issue de sa réalisation. Il s'engage à reverser à la Région le montant de subvention inutilisée. Au-delà de ce délai, la Région se réserve le droit d'émettre un titre de recette afin d'obtenir le reversement de la dotation attribuée.

Le reversement est également exigé quand la subvention est utilisée à une dépense non-conforme à l'objet des projets et du présent dispositif.

Modalités de suivi et d'évaluation :

Un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour les projets aidés, retraçant la réalisation du projet et justifiant les dépenses couvertes par l'aide financière du conseil régional.

Un comité de pilotage assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif. Constitué d'élus régionaux, de représentants des CAVL, des académies, du Conseil Régional des Jeunes et des services régionaux. En cas de besoin, le comité s'entourera de l'avis d'experts. Il est réuni au moins une fois par an. Il est une force de proposition pour faire évoluer les modalités du dispositif.

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

Lycées ECO-Responsables

Règlement d'intervention

Préambule :

Cette démarche propose aux communautés scolaires d'être acteurs de projets d'éco-responsabilité au sein de leur propre établissement. Elle a été développée en lien avec les correspondants académiques.

Le projet « Lycées Eco-Responsables » s'inscrit dans la stratégie globale de l'Agenda 21 du Conseil régional ainsi que dans les objectifs de son « Plan Climat ».

Objectifs du dispositif :

En fonction des besoins et attentes de chaque équipe de projet, 5 thèmes sont accompagnés par les services de la région et les partenaires spécialisés dans ces divers domaines : « Energie-Climat » avec l'Arene, « Gestion de l'Eau » avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « Biodiversité » avec Natureparif, « Prévention et gestion des déchets » via une convention avec l'ADEME, « Alimentation-Santé » avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile de France.

Chaque projet fédère toutes les composantes des établissements : lycéens et lycéennes mais aussi équipes de direction, enseignants, agents administratifs et techniques. Chacun peut s'investir à son échelle dans un projet éducatif qui contribue à une gestion durable au quotidien.

Projet éligibles :

Les projets doivent concerner :

- une ou plusieurs des 5 thématiques suivantes: « Gestion de l'énergie », « Gestion de l'eau », « Biodiversité », « Prévention et gestion des déchets », « Alimentation-santé »,
- une mise en œuvre au sein même de l'établissement à deux niveaux :
 - d'une part des actions concrètes impliquant une gestion plus durable du lycée
 - d'autre part des actions éducatives impliquant une ou plusieurs classes, des éco-délégués et une sensibilisation large de la communauté scolaire
- une implication des tous les membres de la communauté scolaire au sein d'un comité « lycée Eco-responsable » représenté par un référent,
- des projets menés sur 2 années scolaires avec trois phases distinctes : diagnostic, action, et bilan,
- les projets présentés doivent être approuvés par le chef d'établissement et par vote du conseil d'administration du lycée.

Déroulement :

Les projets sont retenus sur appel à projet lancé tous les 2 ans.

Les étapes d'accompagnement sont les suivantes :

- réunion de lancement thématique à chaque rentrée pour la présentation des partenaires, du calendrier et des projets des lycées,
- réunion de synthèse thématique à chaque printemps pour faire un point d'avancement,
- phase de diagnostic sur le premier trimestre de l'année 1,
- phase d'action sur les trimestres 2 et 3 de l'année 1 ainsi que du trimestre 1 de l'année 2,
- phase de bilan sur les trimestres 2 et 3 de l'année 2,

Personnes éligibles :

Sont éligibles les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements d'enseignement agricole relevant de la compétence de la Région, à l'exclusion des Cités Mixtes Départementales (CMD).

La priorité sera donnée aux lycées éligibles à la « Dotation Solidarité » pour contribuer au développement de la vie lycéenne, valoriser l'action des élèves dans ces établissements et accentuer l'effet correcteur des inégalités sociales et territoriales.

Modalités de financement des projets :

Les projets seront financés de la façon suivante :

- Thème « Energie-Climat » : les actions seront mises en œuvre dans le cadre de marchés menés par la région,
- Thème « Gestion de l'Eau » : les actions seront mises en œuvre dans le cadre de marchés menés par la région,
- Thème « Biodiversité » : les actions seront mises en œuvre par le biais de dotation attribuées aux établissements selon leurs projets, avec un maximum par projet de 20 000€,
- Thème « Prévention et gestion des déchets » : les actions seront mises en œuvre par le biais de dotations attribuées aux établissements selon leurs projets, avec un maximum par projet de 10 000€,
- Thème « Alimentation -Santé » :
 - les actions relatives à l'alimentation seront mises en œuvre sur la base du dispositif de soutien à l'introduction de produits biologiques dans les lycées (aide au surcoût et interventions du Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile de France).
 - les actions relatives à la santé (qualité de l'air et bruit), seront mises en œuvre par le biais de dotations attribuées aux établissements selon leurs projets, avec un maximum par projet de 5 000€,

Les dotations sont attribuées par projet, pour une durée de deux années maximum.

Le montant de la dotation régionale couvre 100 % des dépenses et est calculé sur la base du budget prévisionnel des projets présentés par l'établissement.

Pour tous les thèmes, sauf celui portant sur l'alimentation, à l'issue des deux premières années d'accompagnement, une dotation de poursuite du projet sera attribuée pour un maximum de 2 années complémentaires, avec une dotation à l'établissement d'un montant de 5 000 € maximum par an. L'attribution de la dotation est conditionnée à la présentation d'un projet d'investissement.

Dépenses éligibles :

Les types de dépenses d'investissement qui peuvent être pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport avec les objectifs du projet et sont notamment :

- Les frais d'aménagements et de travaux,
- Les frais d'acquisition d'équipements,
- Les achats de matériels,

Sont exclues les dépenses correspondant à :

- du fonctionnement
- des équipements pédagogiques obligatoires définis dans le cadre des référentiels scolaires
- des rémunérations d'heures de personnels ;

La subvention est versée en une seule fois après délibération d'attribution par la commission permanente.

L'attributaire s'engage à informer la Région de la réalisation du projet et devra produire un bilan financier et un compte-rendu d'exécution de la dotation régionale afin de justifier de son utilisation dans les 6 mois à l'issue de sa réalisation. Il s'engage à reverser à la Région le montant de subvention inutilisée. Au-delà de ce délai, la Région se réserve le droit d'émettre un titre de recette afin d'obtenir le reversement de la dotation attribuée.

Le reversement est également exigé quand la subvention est utilisée à une dépense non-conforme à l'objet des projets et du présent dispositif.

Modalités de suivi et bilan :

Un comité de pilotage représentant les différentes composantes de la communauté scolaire assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif.

Selon le thème retenu, ce comité est en contact direct avec les intervenants des services de la région et organismes associés.

Le bilan de chaque lycée est remis au cours des réunions de restitution annuelles et regroupé en une synthèse par les services de la région.